

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
GRANDANGOULEME LA SALLE JOSEPHINE BAKER A
GOND-PONTOUVRE**

N° 2025 - D - 047

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°105 du 16 décembre 2024 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Michel ANDRIEUX en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition de la salle Joséphine Baker située, 1 place de l'hôtel de ville à Gond-Pontouvre, pour l'organisation du conseil communautaire du jeudi 27 mars 2025.

Article 2 – La convention prévoit que la salle Joséphine Baker de Gond-Pontouvre est mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 28 MARS 2025
Pour le Président,
Le vice-président,

Reçu en Préfecture
Le : 28 MARS 2025
Affiché ou notifié
Le :
28 MARS 2025

Michel ANDRIEUX



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET D'UTILISATION LA SALLE DES FETES JOSEPHINE BAKER

Entre la commune de Gond-Pontouvre, représentée par Monsieur le Maire d'une part,

ET GrandAngoulême représenté par Monsieur le Président Monsieur BONNEFONT Xavier

Ci-après dénommés « l'utilisateur »,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération du 16/11/2007, modifiée, le conseil municipal de Gond-Pontouvre a fixé les modalités de mise à disposition et d'occupation de la salle des fêtes du centre communal. La présente convention reprend les dispositions édictées par le conseil municipal.

CONTRACTANTS :

La commune de Gond-Pontouvre met à la disposition de « l'utilisateur » la salle Joséphine BAKER du centre communal, le **27 mars 2025 toute la journée**.

Cette mise à disposition comprend le local cuisine : **OUI** – **NON** (rayer la mention inutile).

LOCAUX :

Les locaux mis à disposition comprennent :

- Un vestibule desservant l'escalier d'accès ;
- Une salle rectangulaire de 460 m² (capacité d'accueil maximum de 460 personnes debout) dont une estrade de 28 m² ;
- Un bar équipé ;
- Des sanitaires hommes/femmes accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- L'ascenseur de la salle des fêtes.

Il peut être mis à disposition de l'utilisateur, en contrepartie d'une tarification spécifique, et à la demande de « l'utilisateur », les locaux de la cuisine de la salle des fêtes comprenant :

- une cuisine équipée de 64 m²
- un four, des plaques et tables chauffantes, des chambres froides, un lave vaisselle
- le monte charge de la cuisine de la salle des fêtes.

En outre, à sa demande, peuvent être mis à sa disposition, les équipements suivants :

- 18 tables 160 x 80 cm –
- 32 tables 120 x 80
- 348 chaises
- 6 portants

« L'utilisateur » devra prendre le matériel dont il a besoin dans la réserve de matériel située derrière le bar.

RESTITUTION :

L'utilisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus dans le cadre des seules activités décrites précédemment.

Il s'engage à rendre la salle des fêtes et le matériel mis à disposition dans l'état où ils étaient lors de son entrée dans les lieux.

Les locaux et le matériel mis à disposition devront avoir été nettoyés, et débarrassés de l'ensemble des objets et déchets qui auront été apportés par l'utilisateur.

Un local à déchets est prévu à cet effet à proximité de l'entrée de service.

Lors de l'entrée dans les lieux, il est procédé contradictoirement à un état des lieux des locaux et du matériel mis à disposition, entre l'utilisateur et un agent des services municipaux.

Il s'engage à respecter les consignes qui pourraient être données par l'agent des services municipaux au moment de l'état des lieux d'entrée.

Lors de la remise des clés, il est procédé contradictoirement à un état des lieux de sortie entre l'utilisateur et un agent des services municipaux.

Les dégâts et dépréciations dûment constatés seront à la charge de l'utilisateur.

RESTRICTIONS :

Le règlement stipule l'ensemble des restrictions et interdictions

ASSURANCES :

L'utilisateur doit souscrire, auprès d'une compagnie, une assurance couvrant **sa responsabilité civile** inhérente à l'organisation des activités faisant l'objet de la mise à disposition. L'attestation (au même nom que la convention) doit être jointe à la confirmation de la réservation et doit faire apparaître la couverture du risque « dégradations » pour occupation temporaire de locaux dans le cadre locatif.

REGLEMENTATIONS :

Les éventuelles ventes de produits ou droits d'entrée se font sous l'entièvre responsabilité de l'utilisateur. Il devra se conformer aux lois et règlements en vigueur notamment ce qui a trait aux débits de boissons.

Toute manifestation musicale ou utilisation de bande sonore doit faire l'objet d'une déclaration à la SACEM.

TARIFS :

Les tarifs de mise à disposition de la salle des fêtes sont fixés par délibération du conseil municipal. Le montant de la mise à disposition faisant l'objet de la présente convention est de **0 Euros**, libellé à l'ordre du Trésor Public.

L'utilisateur devra signer la présente convention et s'acquitter d'un chèque de caution libellé à l'ordre du trésor public d'un montant de **0 €** détaillé comme suit : 250 € pour le matériel, 125 € pour le ménage, et 75 € pour le respect des consignes de tri « caution verte ». Cette caution de 450 € pourra également être encaissée en cas d'annulation de moins de 15 jours avant la date prévue de la mise à disposition ;

Ce chèque de caution sera restitué à l'utilisateur après l'état des lieux de sortie des locaux, et sous réserve des dispositions dudit article.

ENGAGEMENTS :

L'utilisateur s'engage formellement à ne pas dépasser la capacité d'accueil définie, soit 460 personnes. A cet effet, aucun apport de bancs, chaises ou tables supplémentaires n'est autorisé. L'utilisateur, au moment de l'entrée des lieux, s'engage à prendre connaissance des mesures de sécurité inhérentes au bâtiment. Il devra donc prendre connaissance des dispositifs d'alarme incendie, des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, robinets d'incendie...), des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Durant l'occupation des locaux, l'utilisateur est responsable du bon ordre des activités. Il doit veiller à l'application des règles de sécurité et s'assurer de limiter les nuisances de tout ordre pour le voisinage.

En cas d'incidents techniques (pannes électriques, chauffage, eau...), l'utilisateur joindra l'accueil de la mairie (05.45.68.72.40) où le service d'astreinte de la commune (06.07.89.80.93).

RESPONSABILITES :

L'acceptation de la présente convention vaut abandon du droit à recours de l'utilisateur contre la commune de Gond Pontouvre quel qu'en soit le motif, même en cas d'indisponibilité totale ou partielle de la salle, pour une raison indépendante de la volonté de la commune.

Dans l'exécution de la présente convention, seule est engagée la responsabilité de « l'utilisateur ». Il devra faire son affaire personnelle des services de sécurité et de police.

CONDITIONS D'OCCUPATIONS :

La Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité préconise une "jauge" **maximale de la salle des fêtes :**

la salle des fêtes est classée en salle polyvalente, à ce titre la règle à respecter est 1 personne/m²

460 m² environ (avec la scène) = **460 personnes**

Que ce soit des places debout ou assises ne change rien, par contre si c'est assis il faut impérativement :

- lier les chaises entre-elles par groupes de 7, créer un couloir de passage de 1m40 de large entre chaque rangée. Possibilité d'avoir une rangée de 50 chaises entre 2 circulations de 1m40 de large.

- il doit y avoir au minimum un espace de 35cm entre 2 rangées de sièges.

NB : dans ce cas, il faut vérifier que la place nécessaire pour respecter ces contraintes permette de bien installer toutes les chaises.

- il faut que toutes les issues de secours soient libres d'accès et que toutes portes au rez-de-chaussée soient aussi ouvertes (non fermées à clé - les 4, côté Tour)

Les décors, doivent être classés au feu M0 ou M1

NB : si classement différent ou sans capacité d'attester M0 ou M1 -> il faut obligatoirement faire appel à un organisme agréé qualifié (extérieur) pour assurer la sécurité incendie pendant le spectacle !

DANS TOUS LES CAS -> l'organisateur (y compris lorsque c'est la Mairie qui organise) doit désigner NOMINATIVEMENT 1 RESPONSABLE DE LA SECURITE pendant le spectacle (il doit connaître le fonctionnement de tous les organes de sécurité du site + les consignes d'évacuation).

Toute la partie technique doit aussi répondre aux règles de sécurité -> électricité/sono/éclairage homologués + double-sécurité ou double accrochage, s'il y a des portiques (éclairage/sono) donc en tenir compte pour chaque mise à disposition (ça vaut bien entendu pour d'autres sites bénéficiant du même classement de salle polyvalente, en adaptant à la superficie disponible, et aux issues de secours - 2 au minimum de 1m40 de large).
NB : toute modification éventuelle de la scène doit aussi répondre à des règles de sécurité, et de montage.

Fait à Gond-Pontouvre, le 18 février 2025

L'utilisateur,

Le Maire,
Gérard DEZIER

